



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des Comités de la Maison du Citoyen, le mardi 7 juillet 2009 à 16 h 30 à laquelle sont présents messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président et Richard Côté ainsi que mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemeas, directeur général et M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2009-1075*

MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE PRIORISATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ROUTIER SOUS LA GESTION MUNICIPALE. PRIORITÉ NUMÉRO 1 : PROJET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE CANNES, ENTRE LES CHEMINS LEBAUDY ET DES ÉRABLES - PRIORITÉ NUMÉRO 2 : PROLONGEMENT NORD DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée par la firme Génivar (2007) relativement à la priorisation des projets de développement du réseau routier sous la gestion municipale se doit d'être actualisée en incluant des projets modifiés, tels que le boulevard de la Carrière Sud, le boulevard de la Carrière Nord, le boulevard des Hautes-Plaines, et en y ajoutant de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'étude actualisée par le Service de l'urbanisme et du développement durable priorise la construction de la rue de Cannes à deux voies, entre les chemins Lebaudy et des Érables, et ensuite le prolongement nord du boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue de Cannes à deux voies entre le chemin Lebaudy et le chemin des Érables, permettrait :

- d'améliorer l'accessibilité et la fluidité de la circulation, entre le boulevard La Vérendrye Ouest et le chemin des Érables;
- de favoriser les déplacements vers l'Escarpement Limbour;
- d'assurer une meilleure desserte de tout le secteur en développement (résidentiel essentiellement);
- d'étendre l'efficacité du réseau de transport en commun;
- de circuler du boulevard La Vérendrye Ouest au chemin des Érables, sans nécessairement passer par la rue Saint-Louis;
- de diminuer le volume de circulation sur la route 307;
- d'aménager, le long de cette route à deux voies, un itinéraire cyclable de façon à encourager le transport actif.

CONSIDÉRANT QUE le prolongement vers le nord du boulevard de la Carrière permettrait :

- d'améliorer les conditions de circulation, à l'intersection de la rue Jean-Proulx et du boulevard Saint-Joseph;
- d'améliorer les mouvements entrées et sorties du garage de la Société de transport de l'Outaouais;
- de développer des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est responsable de l'étude de priorisation des projets de développement du réseau routier sous la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera le promoteur de la phase de construction de certains projets à travers le programme triennal d'immobilisations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE lors de l'étude du programme triennal d'immobilisations, ce comité recommande au conseil de prioriser les projets du prolongement de la rue de Cannes, entre les chemins Lebaudy et des Érables, et le prolongement nord du boulevard de la Carrière.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1076*

OCTROI DE QUATRE SUBVENTIONS TOTALISANT 78 463 \$ - CONCOURS NUMÉRO 3 DU FONDS VERT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la politique MTPE-2007-001 concernant l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-419 en date du 21 avril 2009, a entériné le lancement d'un concours numéro 3, assorti d'une enveloppe maximale de 100 000 \$, pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative en environnement et développement durable recommande de subventionner les quatre projets suivants :

ARIH	Paysagement de l'aire d'habitation, phase II	Subvention de 17 000 \$
ARJT	Réhabilitation du Ruisseau Moore, phase I	Subvention de 11 463 \$
COMGA	Projet d'identification et du site pilote	Subvention de 25 000 \$
Enviro- Éduc-Action	Projet Reverdissons La Vérendrye	Subvention de 25 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les quatre protocoles d'entente préparés par le Service de l'urbanisme et du développement durable visant la subvention des projets cités ci-haut.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à l'ordre des organismes signataires pour un montant maximum de 78 463 \$, sur présentation des pièces de comptes à payer accompagnées de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	78 463 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1077*

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, SELON L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL - RÉALISER EN PRIORITÉ LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST À 2 VOIES, DES BOULEVARDS LABROSSE À LORRAIN, ÉLARGIR À 4 VOIES LE TRONÇON DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST, DU BOULEVARD GRÉBER À LA MONTÉE PAIEMENT ET ÉLARGIR LE CHEMIN PINK, DE LA RUE DE LA GRAVITÉ AU BOULEVARD DES GRIVES - OCTROYER À LA VILLE DES SUBVENTIONS DE 150 000 \$ ET 330 000 \$ AFIN DE FINANCER LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX 2 TRONÇONS DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente fédérale et provinciale datant de 1972, révisée en 1978, portant sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est le gestionnaire de l'entente fédérale/provinciale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accordé, par sa résolution numéro CE-2007-1178 en date du 15 août 2007, le mandat de la priorisation des projets de développement du réseau routier régional à la firme Tecsumt;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de priorisation des projets de développement du réseau routier régional réalisée par la firme Tecsumt (2009) accorde une préséance à la réalisation du prolongement du boulevard La Vérendrye Est à deux voies par direction, entre les boulevards Labrosse et Lorrain, ainsi qu'à l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest à deux voies par direction (actuellement 1 voie par direction), entre le boulevard Gréber et la montée Paiement, ainsi qu'à l'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard La Vérendrye et le chemin Pink font partie de l'entente fédérale/provinciale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des débits de circulation anticipés tenant compte des projets de développement prévus aux abords du boulevard La Vérendrye Est, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose la prolongation de ce boulevard à une seule voie par direction;

CONSIDÉRANT QUE le volume et les conditions actuelles de circulation sur le boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement, démontrent qu'il est opportun de procéder à l'élargissement proposé à 4 voies;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard La Vérendrye vers l'Est et l'élargissement du tronçon Ouest permettraient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des études environnementales sont estimés à 150 000 \$ pour le prolongement à deux voies du boulevard La Vérendrye Est et 330 000 \$ pour l'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest, ces études devant être réalisées en priorité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de demander au ministère des Transports du Québec :

- de modifier le projet initialement prévu à l'entente fédérale/provinciale sur l'amélioration du réseau routier à l'effet que le prolongement du tronçon Est du boulevard La Vérendrye soit réduit à 2 voies entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

- que le prolongement du boulevard La Vérendrye Est soit reconnu comme étant la priorité numéro 1;
- que l'élargissement à 4 voies (deux dans chaque direction) du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement soit reconnu comme étant la priorité numéro 2;
- que l'élargissement à 4 voies (deux dans chaque direction) du chemin Pink, de la rue de la Gravité au boulevard des Grives soit reconnu comme étant la priorité numéro 3;
- d'octroyer une subvention pour le coût des études environnementales afférentes au prolongement du boulevard La Vérendrye Est (150 000 \$) et à l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest (330 000 \$);
- de demander au ministère des Transports du Québec de prendre en considération, dans le cadre des priorités 2 et 3, les études environnementales en cours de réalisation pour le chemin Pink et de prioriser le projet du chemin Pink au même rang que le projet du boulevard La Vérendrye Ouest.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1078*

SOUSSION 2009 SP 191 - CONSTRUCTION EDELWEISS INC. - ASPHALTAGE DE L'AVENUE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - TOTAL DE 812 118,48 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à affecter les sommes prévues au PTI 2009 pour le chemin Klock, à même le règlement numéro 613-2009, au projet de l'avenue Gatineau et déplacer le projet de réfection du chemin Klock au PTI 2010;
- d'adjuger le contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour les travaux d'asphaltage de l'avenue Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 812 118,48 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30613-005	776 144,24 \$	Réfection du réseau routier pavage - Avenue Gatineau
04-13493	35 974,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

Adoptée

CE-2009-1079*

SOUSSION 2009 SP 105 - LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LA RIVIERA, ÉMILE-ZOLA ET LE PLATEAU - TOTAL DE 1 764 403,92 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - DENIS TASSÉ, ALAIN RIEL ET ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, bureau 202, Montréal-Nord, Québec, H1G 6N9 pour les travaux d'aménagements des parcs de la Riviera, Émile-Zola et le Plateau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 764 403,92 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces trois parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	284 826,21 \$	FDI - Aménagement du parc de la Riviera
06-30616-007	109 024,38 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc de la Riviera
06-30616-032	491 909,32 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Émile-Zola
18-70034-001	248 000,00 \$	FDI - Surplus ex-Hull- District électoral de Val-Tétreau - Parc du Plateau - Jeux d'eau
18-80034-002	52 000,00 \$	FDI - District électoral de Val-Tétreau (surplus) - Parc du Plateau - Jeux d'eau
18-80034-004	150 000,00 \$	FDI - District électoral de Val-Tétreau (surplus) - Parc du Plateau - Tennis
06-30616-033	350 486,58 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc du Plateau
04-13493	78 157,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, un montant de 284 826,21 \$ pour les travaux d'aménagement du parc de la Riviera et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30616-036	7 386,90 \$		Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Honoraires professionnels
06-30616-035	28 894,16 \$		Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc à déterminer
06-30616-007		36 281,06 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc de la Riviera

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1080*

SOUSSION 2009 SP 175 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR DIVERS PARCS - 411 426,19 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 3 juin 2009, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003 et conforme, à savoir :

Parc de l'Escarpement Limbour :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant total de 88 999,74 \$, incluant les taxes.

Parc de la Riviera :

ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 au montant total de 97 962,69 \$, incluant les taxes.

Parcs René-Lévesque, du Vieux-Verger et Champagne :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, case postale 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant total de 224 463,76 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30616-007	36 281,06 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement du parc de la Riviera
18-90013-002	57 342,19 \$	FDI - Surplus ex-Gatineau - District électoral des Riverains
18-80058-001	50 948,25 \$	FDI - Surplus - District électoral de Limbour
02-71489-692	43 006,64 \$	Dépense - District électoral de Limbour - Simon Racine
06-30616-004	45 887,56 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement du parc Champagne
06-30616-012	74 678,28 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement du parc du Vieux-Verger
15-90002-000	85 057,34 \$	FDI - Parc de l'Escarpement Limbour
04-13493	18 224,87 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parc un montant de 85 057,34 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1081*

SOUSSION 2009 SP 069 - PAVAGE GADBOIS - AMÉNAGEMENTS DES PARCS DE LA SUCRERIE, RENÉ-LÉVESQUE ET CHAMPAGNE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 335 872,55 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET D'AYLMER - SIMON RACINE ET FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux d'aménagement des parcs de la Sucrierie, René-Lévesque et Champagne, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 335 872,55 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces trois parcs.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	133 366,94 \$	Aménagement de parcs - Parc de la Sucrierie
06-30616-004	67 292,85 \$	Aménagement de parcs - Parc Champagne
06-30616-008	65 000,00 \$	Aménagement de parcs - Parc René-Lévesque
18-80058-001	55 334,68 \$	Surplus - District électoral de Limbour - Parc René-Lévesque
04-13493	14 878,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, un montant de 133 366,94 \$ et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, afin de finaliser les travaux au parc de la Sucrierie, un montant supplémentaire de 129 910 \$ est nécessaire. Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, des montants de 68 894 \$ et de 61 016 \$ au surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau. Ces dépenses pour compléter les travaux seront effectuées conformément aux politiques d'approvisionnement et de délégation de pouvoir en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1082*

SOUSSION 2009 SP 166 - PAVAGE INTER CITÉ ET PAVAGE GADBOIS - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE L'ESCARPEMENT LIMBOUR ET DU VIEUX-VERGER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DE LUCERNE - SIMON RACINE ET ANDRÉ LAFRAMBOISE - MONTANT DE 316 205,20 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat aux firmes suivantes pour l'aménagement des parcs de l'Escarpement Limbour et du Vieux-Verger, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 16 juin 2009, à savoir :

Aménagement du parc de l'Escarpement Limbour

Pavage Inter Cité, 485, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'aménagement du parc de l'Escarpement Limbour au montant total de 173 742,84\$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Aménagement du parc du Vieux-Verger

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'aménagement du parc du Vieux-Verger au montant total de 142 462,36\$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-90002-000	166 046,59 \$	Aménagement du parc de l'Escarpement Limbour
06-30616-012	136 151,73 \$	Aménagement du parc du Vieux-Verger
04-13493	14 006,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Afin de compléter les travaux au parc de l'Escarpement Limbour, un montant supplémentaire de 120 000 \$ est nécessaire à même les frais d'aménagement pour fins de parcs. Ces dépenses pour compléter les travaux seront effectuées conformément aux politiques d'approvisionnement et de délégation de pouvoir en vigueur.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs, un montant de 293 742,84 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1083*

AUTORISER L'AJOUT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - RUE SAUVÉ - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009 - MONTANT DE 230 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Sauvé ne fait pas partie du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2009, ce tronçon de conduite d'aqueduc localisé sur la rue Sauvé, entre les rues Dollard et O'Neil, démontre des signes de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses préliminaires, une intervention est requise dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations 2009, de pourvoir le budget nécessaire aux travaux de réfection de cette conduite d'aqueduc sur la rue Sauvé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'inclure au programme triennal d'immobilisations 2009, le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Sauvé, entre les rues Dollard et O'Neil;

- d'autoriser l'affectation budgétaire de 230 000\$ du projet du poste de pompage sanitaire Belmont adopté au PTI 2009, à même le règlement numéro 614-2009, au projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Sauvé;
- de décaler le projet du poste de pompage sanitaire Belmont au programme triennal d'immobilisations 2011, tout en tenant compte de l'indexation;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu que cette modification apportée au programme triennal d'immobilisations n'affecte pas les enveloppes budgétaires de secteur en fonction de la politique sur le financement des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1084*

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET LA LIMITE NORD-OUEST DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - MONTANT DE 1,1 M\$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes est projeté à l'année 2009 du programme triennal d'immobilisations, et ce, pour un budget de 1,395 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'étude technique du projet démontre la nécessité d'affecter un budget additionnel de l'ordre de 1,1 M\$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations, de pourvoir le budget nécessaire au projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'affectation des fonds prévus au PTI 2008 pour le projet des rues Kent et Papineau, à même le règlement numéro 441-2008 aux montants de 500 000 \$ et de 600 000 \$, au travaux de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et la limite nord-ouest du territoire de la ville de Gatineau,;
- de décaler le projet des rues Kent et Papineau au PTI 2012, tout en tenant compte de l'indexation;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu que cette modification apportée au programme triennal d'immobilisations n'affecte pas les enveloppes budgétaires de secteur en fonction de la politique sur le financement des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1085*

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - COMTÉ DE PONTIAC - SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE madame Charlotte L'Écuyer, députée de la circonscription de Pontiac, a indiqué à la Ville que son fonds discrétionnaire lui permet d'offrir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ce conseil lui transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que les rues suivantes répondaient aux conditions du programme d'aide et que les travaux seraient effectués au cours de l'année 2009 :

- Asphaltage sur les rues William-Davis et Hill et le chemin Perry 130 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de demander au gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, une subvention pour des travaux à être effectués sur les rues mentionnées précédemment pour un montant de 130 000 \$.

Le Service des infrastructures est autorisé à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet.

Le Service des finances, Section de la comptabilité, est autorisé à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement à la Ville de la contribution financière acceptée par madame Charlotte L'Écuyer, députée de Pontiac, pour les travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1086*

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 266 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Règlement numéro 460-1-2009 modifiant le règlement numéro 460-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 266 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc;
- d'autoriser l'ajustement au bassin 1 dans le but d'affecter les dépenses en fonction des améliorations attribuables aux riverains, soit un montant total de 894 000 \$, suivant la nouvelle répartition des coûts à l'ensemble et représentant une diminution de 591 000 \$ par rapport au montant initial;

- d'imputer le montant supplémentaire de 857 000 \$ attribuable à la charge générale au pro forma du PTI 2009 représentant la somme de 266 000 \$ du présent amendement au règlement numéro 460-2008 et la somme de 591 000 \$, soit la diminution de la répartition attribuable aux riverains;
- d'autoriser le trésorier à corriger l'imposition bassin I, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009 et d'apporter les corrections nécessaires aux comptes de taxes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1087*

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANGERS DE MASSON-ANGERS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON (SALLE DES BÉNÉVOLES, SALLE MACLAREN ET CANTINE)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. est un partenaire du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans l'offre d'activités dans le secteur de Masson-Angers depuis près de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. offre déjà une programmation jeunesse dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. désire bonifier et développer son offre de services dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Masson-Angers est dans l'un des plus jeunes villages urbains de la Ville de Gatineau et que nous y retrouvons d'importantes problématiques sociales, plus particulièrement dans le secteur Angers où il y a peu de participation citoyenne, il devient urgent d'élargir l'offre d'activités de loisirs et d'y apporter une programmation spécifique et continue pour la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du centre communautaire de Masson-Angers, des activités de loisir qui y seront dispensées ainsi que l'offre du programme jeunesse nécessite des sources de financement continues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique de loisir, de sport et de plein air et qu'elle a fait des choix en matière de loisir sous la forme d'axes d'intervention et que le développement du centre communautaire de Masson-Angers est directement relié aux orientations que la Ville de Gatineau se donne en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. à titre de grand partenaire comme défini par le cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dans son plan stratégique vise à impliquer la population dans la prestation de services et à établir avec le milieu associatif des partenariats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde un soutien comme décrit par le présent protocole et aux conditions qui y sont identifiées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes soit, une entente de prêt à usage pour le Centre communautaire Angers ainsi qu'une pour le Centre sportif Robert-Rochon, avec l'organisme la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc., d'une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, et de verser la somme de 58 750 \$ à titre de « Grand Partenaire », selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque pour la subvention, au nom de la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc., 97, rue de l'Aréna, Gatineau, Québec, J8M 1K7, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 31 500 \$ au budget de l'année 2010, tel qu'identifié au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	27 250 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1088*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DES ÂNÉS DE GATINEAU AU PROJET LE FAUBOURG JEAN-MARIE-VIENNEY

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau vit une problématique de saturation depuis plusieurs années reliée à une rapide expansion de ses services et de sa clientèle dans un espace limité à l'édifice Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en vente de la cathédrale Jean-Marie-Vienney par le diocèse, l'organisme a déposé une offre d'achat afin de relocaliser ses services et construire 130 unités de logement social;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'appui de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et du conseil municipal et que l'analyse du Module de la culture et des loisirs démontre que le projet répond à un besoin réel pour la population vieillissante;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière de la Ville de Gatineau aurait un effet multiplicateur et comporterait plusieurs avantages directs pour la population en dotant la Ville de 130 nouvelles unités de logement social, en améliorant de façon considérable la capacité d'offre de services aux aînés sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau récupère un édifice en excellent état, nous permettant de créer un centre de loisirs, communautaire et culturel et en créant des retombées économiques et sociales importantes pour le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés a déjà réalisé plusieurs étapes importantes dans la mise en œuvre de ce projet de 23 616 000 \$ et que le financement de 19 207 000 \$ pour les 130 unités de logements sociaux a été soumis à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité et qu'un plan d'affaires ont été réalisés et démontrent clairement la viabilité financière et administrative du projet, que le Centre des aînés de Gatineau investira 125 000 \$ en mise de fonds et a obtenu un support financier de 250 000 \$ de la Fédération des caisses Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière de la Ville de Gatineau de 750 000 \$ ainsi qu'une entente pour l'entretien et les frais énergétiques de l'édifice évalués à 75 000 \$ annuellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accueillir favorablement le projet du Faubourg Jean-Marie-Vienney et d'accorder le soutien financier demandé par le Centre des aînés de Gatineau, à l'exception du soutien financier pour l'entretien et les frais énergétiques.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé, la somme de 500 000 \$ pour financer la contribution de la Ville pour les aménagements réalisés par le Centre des aînés de Gatineau dans l'édifice Jean-René-Monette et à renflouer le surplus accumulé par les revenus de taxation générés par la mise en place des logements sociaux sur le site du Faubourg Jean-Marie-Vienney, jusqu'à remboursement complet.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 à 2014 la somme de 50 000 \$ annuellement comme investissement supplémentaire dans ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1089*

APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS POUR LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 était de 307 280 \$;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme un montant de 230 280 \$ a été retourné au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion;

CONSIDÉRANT la recommandation CP-CL-2009-38 du comité plénier du 2 juin 2009, laquelle acceptait de puiser à même les surplus 2008 afin de réaliser les acquisitions d'équipements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approprier la somme de 230 000 \$ à même le surplus accumulé – Maison de la culture afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du Centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1090

SUBVENTION DE 27 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	27 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	27 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres techniques
02-71040-971		27 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1091*

SUBVENTION DE 3 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par l'association de soccer locale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers s'est dissociée des autres associations pour assurer seule le lignage de tous ses terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers afin de réduire les coûts qui sont assumés par l'association de soccer mineur locale pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers, case postale 2424, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives à être préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Masson-Angers à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	3 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres techniques
02-71040-971		3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1092*

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 octobre 2008, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2008-1001 visant à établir les termes généraux d'une entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais, le tout afin d'apporter une aide financière à ces deux dernières;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais ont convenu d'un projet de protocole d'entente satisfaisant pour les parties, lequel est joint à la présente et qui est conforme aux exigences de la résolution numéro CM-2008-1001 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente joint à la présente résolution à intervenir entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	250 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1093*

ACQUISITION - LOT 3 944 766 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ESPACE DE TRAVAIL TEMPORAIRE - LOT 3 944 767 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - MESSIEURS ROBERT ET EDWARD FINDLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de messieurs Robert et Edward Findlay, est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 415,4 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 766 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est de 15 647,62 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction établie à 1 923,00 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 415,4 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 766 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 15 647,62 \$, plus taxes si applicables;
- d'acquérir les droits de servitude temporaire de construction sur une parcelle de terrain d'une superficie de 842,4 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 767 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 1 923,00 \$, plus taxes si applicables;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 7 juillet 2006 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	18 954,31 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	878,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	18 954,31 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Honoraires professionnels
06-30346-013		18 954,31 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1094*

RÉSILIATION DE BAIL - 95728 CANADA LTÉE - BEAUDRY BERTRAND - 25, RUE LAURIER, BUREAU 400 - LOCATEUR : VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Beaudry, Bertrand (95728 Canada Ltée) occupe de l'espace à bureaux, au quatrième étage de la Maison du Citoyen, depuis la construction de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2010 et que la Ville de Gatineau et 95728 Canada Ltée s'entendent pour résilier le bail en date du 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'intention de récupérer l'espace pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation d'examen prudent et diligent des lieux loués à la fin du bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de résilier le bail entre 95728 Canada Ltée et la Ville de Gatineau pour de l'espace à bureaux au quatrième étage de la Maison du Citoyen en date du 30 septembre 2009;
- de mandater le Service des finances à faire les vérifications appropriées et facturer toute somme exigible à la date de résiliation;
- de mandater, à la date de résiliation du bail, le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service des infrastructures, en compagnie du locataire, à procéder à l'inspection finale des lieux et remettre un rapport écrit au locataire afin de l'informer de ses constatations concernant l'état des lieux loués. Ce rapport sera fourni dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après la fin de l'inspection.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1095*

ACQUISITION - LOT 3 943 956 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SERVITUDE TEMPORAIRE - LOT 3 943 957 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - 6384951 CANADA INC. (MÉTRO-RICHELIEU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de la corporation 6384951 Canada inc. (Métro-Richelieu), est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 357,3 m², connue et désignée comme étant le lot 3 943 956 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est 13 459,23 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction établie à 2 147 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 357,3 m², connue et désignée comme étant le lot 3 943 956 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 13 459,23 \$, plus taxes si applicables;
- d'acquérir les droits de servitude temporaire de construction sur une parcelle de terrain d'une superficie de 940,5 m², connue et désignée comme étant le lot 3 943 957 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 2 147 \$, plus taxes si applicables;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 2 octobre 2006 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	16 835,22 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	780,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	16 835,22 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Honoraires professionnels
06-30346-013		16 835,22 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1096*

ACQUISITION - LOT 3 944 768 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SERVITUDE TEMPORAIRE - LOT 3 944 769 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - MESSIEURS ROBERT ET EDWARD FINDLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de messieurs Robert et Edward Findlay, est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 284,2 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 768 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est 10 706,08 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction établie à 987 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 284,2 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 768 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 10 706,08 \$, plus taxes si applicables;
- d'acquérir les droits de servitude temporaire de construction sur une parcelle de terrain d'une superficie de 432,6 m², connue et désignée comme étant le lot 3 944 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 987 \$, plus taxes si applicables;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 2 octobre 2006 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	12 613,91 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	584,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	12 613,91 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Honoraires professionnels
06-30346-013		12 613,91 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1097*

ACQUISITION DES LOTS 3 466 570 ET 3 466 571 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 2 - 0, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - 136397 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 2 du projet de parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche demande à la Ville de Gatineau d'acquérir les terrains requis pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouveau tronçon du sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à relier ce sentier au parc du Lac Beauchamp ainsi qu'à la Route verte et est conforme aux orientations de la Ville de Gatineau en regard de la planification des sentiers récréatifs polyvalents, quant à sa localisation;

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'éventuel lotissement des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le propriétaire cède à l'avance et gratuitement 22 264,49 m² (239 637,39 pi²) pour la compensation relative aux parcs;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 136397 Canada inc. a déposé une promesse de cession, le 4 mai 2009, et consent à vendre une partie des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 989,51 m² (21 410,49 pi²) pour la somme de 6 983,18 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 989,51 m² (21 410,49 pi²) pour la somme de 6 983,18 \$;
- d'accepter la cession gratuite de 22 264,49 m² (239 637,39 pi²) d'une partie des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, laquelle superficie est cédée à l'avance en compensation d'une éventuelle opération cadastrale et conformément à l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ A-19.1);
- d'autoriser officiellement la proposition toponymique « Brabant-Philippe » pour le pont couvert de la piste cyclable construit et situé à l'arrière de l'aréna Campeau, au parc Raymond-Madore II;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date du 13 septembre 2004 suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de dépenses en immobilisations	6 983,18 \$	Acquisition des lots 3 466 570 et 3 466 571 au cadastre du Québec

Le trésorier est autorisé à puiser le montant de 6 983,18 \$, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1098*

VENTE - APPEL DE PROPOSITIONS - TERRAIN POUR Garderie - LOT 1 343 363 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection des rues Bédard et Thérien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-436 adoptée le 21 avril 2009, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux fins de l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant la vente du lot 1 343 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en vue de l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée suite à l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE évalués la performance dans les projets antérieurs, les rapports de référence, le prix d'achat proposé, l'expertise concernant l'exploitation d'une garderie et tout autre facteur pertinent de la proposition reçue ont été évalués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- céder, aux conditions inscrites aux documents d'appel de propositions, à la compagnie Garderie Imagine 2 inc., représentée par madame Guylaine Painchaud, une partie du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 850,0 m², au prix de 80 400 \$, plus TPS et TVQ, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat et les conditions additionnelles à la présente résolution;
- procéder à l'adoption d'un règlement autorisant l'implantation d'un service de garderie comme prévu, soit par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ, c. S-4.1.1) ou par un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 et que le projet de construction soit préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Cette transaction est conditionnelle à l'acceptation, par Hydro-Québec, de déplacer les lignes de distribution. Le refus d'Hydro-Québec pourrait compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet. Dans ce cas uniquement, la transaction pourra être annulée et le dépôt sera remis sans pénalité à la compagnie Garderie Imagine 2 inc..

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition produite par la compagnie Garderie Imagine 2 inc. et la présente résolution, qui forment la convention liant les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La décision de procéder par appel de propositions pour la vente du lot 1 343 363 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull dépasse les exigences de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers puisque l'article 7.1.2. précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1099*

CESSION ET CRÉATION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - LOT 4 304 254 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT CONNU SOUS LE LOT 1 620 693 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - 0, RUE COURCELETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1050 en date du 22 octobre 2007, acceptait d'amorcer la négociation des tenants et aboutissants d'une entente à conclure avec la Société immobilière du Québec concernant la rétrocession à cette dernière du lot 1 620 693 au cadastre du Québec (maintenant connu sous le lot 4 304 254 au cadastre du Québec) pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties relativement à cette rétrocession;

CONSIDÉRANT QUE cette entente préserve les intérêts de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- céder à la Société immobilière du Québec, pour la somme de 1 \$, le lot 4 304 254 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- créer une servitude réelle consistant en un droit de passage, d'entretien et d'usage temporaire sur une partie du lot 4 304 254 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en faveur du lot 1 653 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, appartenant à la Ville de Gatineau;
- créer une servitude aérienne réelle et perpétuelle au-delà du dégagement vertical de 4,42 m du niveau du sol ainsi qu'une servitude consistant en une interdiction pour la Ville de Gatineau d'ériger quelque construction ou structure que ce soit entre le sol et cet espace de dégagement vertical sur une partie du lot 4 304 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, appartenant à la Ville de Gatineau, en faveur d'une partie du lot 4 304 254 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1100*

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2011-1043*

PROLONGATION D'UN DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-273 - VENTE D'UN TERRAIN POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - LOT 4 121 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC - G. LEMAY CONSTRUCTION (2006) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. a fait une offre d'achat à la Ville de Gatineau en vue de l'acquisition du lot 4 121 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat et de la résolution numéro CM-2008-260 en date du 11 mars 2008, les parties devaient signer l'acte de vente dans un délai de 120 jours et que ce délai est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2009, le Service du greffe a signifié à la Division des transactions immobilières que le délai prescrit était dépassé et que, par ce fait, un report de la date de signature de l'acte de vente était requis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. a signifié son désir d'obtenir une prolongation d'une année au protocole d'entente, dûment signé le 22 mai 2008, pour la construction des services municipaux, et que le Service de l'ingénierie en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. doit occuper et circuler sur les lots 1 087 061 et 4 121 261 au cadastre du Québec appartenant à la Ville pour les fins et la durée du protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- autoriser une prolongation du délai de signature de l'acte de vente de 120 jours suivant l'acceptation de la présente par ce conseil;
- modifier les résolutions numéros CE-2008-273 en date du 27 février 2008 et CM-2008-260 en date du 11 mars 2008 quant au délai prescrit pour la signature de l'acte de vente et prolonge ce délai de 120 jours dès l'adoption de la présente résolution;
- autoriser la compagnie G. Lemay construction (2006) inc. à occuper et circuler sur les lots 1 087 061 et 4 121 261 pour les fins et la durée du protocole d'entente;
- prolonger le protocole d'entente intervenu entre les parties, d'une année, soit jusqu'à 22 mai 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1101*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1289 en date du 9 décembre 2008, adoptait le budget 2009 et par conséquent, la création d'un nouveau poste au Service de l'informatique afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-515 en date du 6 juin 2006, acceptait le projet de modification de structure du Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT le grief numéro 2008-27;

CONSIDÉRANT l'article 5.07, alinéa b de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'informatique.

Création d'un poste de technicien, Service à la clientèle :

- créer le poste de technicien, Service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Service aux usagers pour le règlement du grief numéro 2008-27

Création d'un poste de technicien, Support aux usagers :

- créer le poste de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-053 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du Chef de division, service aux usagers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13430-112 – Service aux usagers – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1102*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2009 - ASSOCIATION DU MÉRITE HULLOIS - 8 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 25 mars 2009, ont pris connaissance de la demande et recommandent de reconduire le soutien à l'Association du Mérite hullois pour le programme d'aide financière aux athlètes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser la somme de 8 000 \$ à l'Association du Mérite hullois dans le cadre du programme d'aide financière pour leurs performances 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 8 000 \$ à l'Association du Mérite hullois, case postale 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-31866	8 000 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1103*

AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE - QUARTIER JEAN-DALLAIRE - MAISON DE L'AMITIÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-549 du 20 juin 2006, adoptait le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires et le budget requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le quartier Jean-Dallaire est un secteur prioritaire pour l'aménagement d'un jardin, compte tenu qu'il répond à tous les critères du cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le seul terrain disponible, pour l'aménagement d'un jardin communautaire dans le secteur Jean-Dallaire, est un terrain privé;

CONSIDÉRANT QU'il existe un protocole d'entente pour la gestion d'un jardin communautaire entre la Ville de Gatineau et la Maison de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QU'il existe un contrat de location du terrain entre le Centre communautaire Portugais les Amis Unis et la Maison de l'Amitié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser un montant de 1 550 \$ par année à la Maison de l'Amitié pour la location du terrain du 33, rue Hanson pour l'aménagement d'un jardin communautaire, et ce, pour 10 ans, débutant en 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Maison de l'Amitié.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 550 \$ à l'ordre de la Maison de l'Amitié, à l'attention de madame Nadine Guevremont, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à la signature du protocole d'entente sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le centre de services de Hull.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 1 550 \$ par année, à même le budget courant, et ce, pour les années 2011 à 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-519	1 550 \$	Jardins communautaires - Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1104*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2013-1629*

ACQUISITION DE SERVITUDE TEMPORAIRE - ACQUISITION DE SERVITUDE PERMANENTE - TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Hull adoptait la résolution numéro 2000-517, à sa réunion du 20 décembre 2000, pour accepter le protocole d'entente portant sur la cession, en faveur de la Ville, d'immeubles excédentaires de la Commission de la capitale nationale en contrepartie de certaines obligations, dont l'obligation de stabiliser les berges du Ruisseau Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-265 en date du 29 mars 2005, adoptait le Règlement numéro 274-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 8 455 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE les options pour servitude ont été obtenues pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

Annexes	Parcelles	Propriétaires	Indemnités	Numéros de lots	Superficies	Minutes
6	C	Coopérative d'Habitation Le 400 Riel	0	1 088 061	76,0 m ²	3957
7	E	Monique Frerotte Larsimont	0	1 088 133	89,4 m ²	3958
8	Non-requis	Driss Jai-Mansouri Léonarda Aquirre	0	1 088 134	139,0m ²	3959
9	K-L	Simon Noël	0	1 088 217	148,7 m ² 0,6 m ²	3960
10	M-O-P-Q	Johanne Calvé	0	3 785 001	Servitude permanente : 236,8 m ² 569,2 m ² servitude temporaire 243,2 m ² 994,1 m ²	3962
11	N	Camille Bijjani Nicole Paneton	0	1 088 244	15,6 m ²	3961
12	R- S	Denis Gagnon	1 500,00	3 785 002	898,0 m ²	3962

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les droits de servitude sur une partie des lots 1 088 061, 1 088 133, 1 088 134, 1 088 217, 3 785 001, 1 088 244 et 3 785 002 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- d'autoriser les travaux et l'application des mesures d'atténuations proposées;

- d'autoriser que les travaux de la conduite d'égout pluviale souterraine, située en dessous du lot 1 088 134 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soient exécutés à partir de l'exutoire situé à l'extrémité de la conduite sur le terrain de la Commission de la capitale nationale et d'acquérir, à la fin des travaux, les droits réels et perpétuels requis pour les ouvrages;
- de décréter que les travaux seront effectués dans le respect des dispositions de l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau qui stipule que les travaux sur un chantier de construction ne peuvent s'effectuer que du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021	1 500 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30274-019	1 500 \$		Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Amendement numéro 1-2006
06-30274-021		1 500 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1105*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIES DU LOT 1 088 321 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - MONSIEUR PIERRE GOUGEON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, afin de réaliser ce projet, acquérir les parties du lot 1 088 321 Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriété de monsieur Pierre Gougeon;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles requises ont été identifiés sur un plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin en date du 25 mars 2008, sous le numéro 3963 de ses minutes et un autre plan et description technique préparés par monsieur Hughes Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 1984, sous le numéro 29936-10957 S de ses minutes et/ou un nouveau plan devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 571 et 572 et aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le conseil ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre, par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemins de fer, des fabriques ou des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'expropriation (LRQ, c. E-24) permet de procéder, à l'acquisition, par voie d'expropriation, d'un droit à l'égard des immeubles requis pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Pierre Gougeon n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et qu'il est souhaitable de réaliser les travaux le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gatineau entreprenne les démarches en vue d'exproprier chacune des parcelles de terrain requises :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater le Service des affaires juridiques afin de représenter celle-ci en vue de déposer pour et au nom de la Ville de Gatineau toute procédure d'expropriation jugée nécessaire et de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de protéger les intérêts de la Ville de Gatineau dans ce dossier et obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 284, François-De Lévis à accorder une servitude;
- mandater le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures afin d'acquérir, par expropriation, les droits de servitude des parties du lot 1 088 321 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, nécessaires à la réalisation du projet;
- autoriser le trésorier au paiement et dépôt au greffe de la Cour supérieure du Québec, l'indemnité provisionnelle au montant de 1 678,46 \$, tel que prévue à l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation (LRQ, c. E-24), sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service d'évaluation et des transactions immobilières;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations de gré à gré;
- autoriser le Service d'évaluation et des transactions immobilières à accepter ou refuser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir tous les droits requis sur toutes parcelles de terrain permettant à la Ville de prendre possession des parties d'immeuble requises.

Le coût final de cette démarche d'expropriation sera sujet à l'approbation d'une résolution distincte par le conseil.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021	1 678,46 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1106*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-962 -
MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE - GESTION DU TERRITOIRE - SERVICE DE
L'INGÉNIERIE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-673 en date du 16 juin 2009, acceptait de modifier les structures organisationnelles de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire, du Service de l'ingénierie, du Service des projets immobiliers, du Service de l'environnement et du Service des travaux publics et que certaines corrections doivent être apportées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'ingénierie :

- transférer le poste cadre de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro ING-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Sylvain Boudreau sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer les postes de techniciens conseils (postes numéros ING-BLC-039, ING-BLC-040 et ING-BLC-031) détenus par monsieur Jean-Claude Bégin, madame Renée Proulx et monsieur Philippe Gagné sous la gouverne du coordonnateur, Réseaux techniques urbains (postes numéros SIS-BLC-006, SIS-BLC-007 et SIS-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs);
- modifier le numéro de poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques pour le poste numéro SIS-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs;
- modifier le numéro du poste SIS-CAD-039 détenu par monsieur Claude Martine par le numéro de poste SIS-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres;
- transférer sous la gouverne du coordonnateur, Circulation et sécurité routière, le poste de technicien actuellement vacant (poste numéro ING-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) au numéro SIS-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs;
- transférer sous la gouverne de l'adjointe au directeur au Service des travaux publics, le poste de commis administratif détenu par madame Ginette Hébert (poste numéro SPI-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) au poste STP-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs.

Les résolutions numéros CE-2009-962 et CM-2009-673 sont modifiées en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1107*

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-
QUÉBEC - VOLET GRANDS PROJETS, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX
IMPORTANTES POUR LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser de nombreux projets pour remettre aux normes et augmenter la capacité de ses usines de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remettre aux normes et augmenter la capacité de sa station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, incluant la désinfection des effluents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit construire ou rénover et agrandir le centre Robert-Guertin pour remettre à niveaux ces installations et augmenter sa capacité à 5 000 sièges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a fait l'annonce, en début d'année 2007, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 1 529 M\$ destinée à permettre la mise en œuvre d'importantes initiatives d'infrastructures qui renforceront l'économie et les collectivités du Québec, tout en contribuant à la sécurité des installations et à l'assainissement de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, d'infrastructures culturelles et sportives ainsi que d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projets soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de déposer une enveloppe budgétaire de l'ordre de 182 M\$, dans le cadre du programme FCCQ – Volet grands projets, afin de répondre aux besoins en infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ainsi que sportives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de soumettre la liste des projets municipaux énumérés ci-dessous au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un investissement total de l'ordre de 182 M\$;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Volet grands projets ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère pour les projets suivants :

• usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham	19,7 M\$
• usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau	26,8 M\$
• usine de production d'eau potable du secteur de Hull	24,7 M\$
• modernisation de la station d'épuration des eaux usées de Gatineau	43,0 M\$
• désinfection des eaux usées à la station d'épuration de Gatineau	22,5 M\$
• construction ou rénovation et agrandissement du centre Robert-Guertin	45,0 M\$
- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1108*

SCÉNARIO DE DÉPLOIEMENT - IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-363 en date du 19 avril 2005, adoptait un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui a été soumis à une consultation publique conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14 et 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a amendé le projet de plan de gestion des matières résiduelles en fonction des recommandations de la commission de consultation publique sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-794 en date du 11 octobre 2005, adoptait le Règlement numéro 311-2005 décrétant le plan de gestion des matières résiduelles applicables sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs prévus au plan de gestion des matières résiduelles, notamment en matière de compostage, la Ville doit mettre en place toutes les infrastructures et offrir les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre ces objectifs, la participation des citoyens est essentielle et que l'implantation progressive était prévue à partir de 2007;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1321 en date du 6 décembre 2009, le conseil s'est engagé à implanter progressivement cette collecte en 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE faute de site de traitement de ces matières sur le territoire pour 2009, le conseil, par sa recommandation CP-MIE-2008-013, a reporté cette implantation en 2010;

CONSIDÉRANT QUE des sites de traitement sont maintenant disponibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à négocier avec les entrepreneurs, une entente à l'intérieur des montants présentés;
- d'approuver l'implantation en 2010 du scénario de déploiement proposé par le Service de l'environnement;
- d'autoriser le Service de l'environnement à préparer un règlement d'emprunt de 5 M\$ pour l'implantation d'une collecte de matières putrescibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1109*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET DÉVELOPPEMENT LOCAL OU RÉGIONAL, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PTI - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 80 M\$ adressée aux grandes villes du Québec dans le cadre du volet développement local ou régional;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'égouts, de parcs et pistes cyclables, de musées, de bibliothèques et des installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projet soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de déposer une enveloppe budgétaire de l'ordre de 48,5 M\$ dans le cadre du programme – Volet de développement local et régional – FCCQ afin de répondre aux besoins d'eau potable, d'aménagement de parcs et de pistes cyclables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de soumettre la liste des projets municipaux énumérés ci-dessous au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un investissement total de l'ordre de 48,5 M\$;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Volet de développement local et régional ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère pour les projets suivants :

- Usine de production d'eau potable d'Aylmer	15,0 M\$
- Aménagement de parcs	27,5 M\$
- Pistes cyclables	6,0 M\$
- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1110*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES - UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PTI - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce en début d'année 2009 d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 400 M\$ adressée aux grandes villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures, destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts, de production ou de traitement des eaux ainsi que le drainage pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projets soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux que souhaite réaliser la Ville de Gatineau sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées en voie d'approbation par le conseil municipal et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de soumettre la liste de projets municipaux énumérés à l'Annexe « A » – Programme FCCQ, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire pour un investissement total de 29 M\$;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) - volet grands projets, ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère pour les projets énumérés à l'Annexe « A » – Programme FCCQ;
- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1111*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PTI - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets inscrits au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce en début d'année 2009 d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 700 M\$ au Programme d'aide sur le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est calculée au mètre linéaire et basée sur le type et le diamètre des conduites à réhabiliter ainsi que l'amélioration des ouvrages connexes en surface;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour les projets énumérés ci-dessous de l'ordre de 5 M\$ - Projets inscrits au programme triennal d'immobilisations;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées concernant les projets suivants :

Secteur sud du chemin de la Savane :

- Saint-Arthur, rue
- Monseigneur-Forbes, rue

Bancroft, rue

Garneau, rue

Picardie, rue

D'Auvergne, rue

- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant, et d'autoriser les représentants du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau à compléter et à signer les formulaires requis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1112*

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 107599

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par l'employé 107599 nécessite un niveau d'autonomie élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 107599 doit faire preuve de rigueur dans l'exécution de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le manque de rigueur de l'employé 107599 dans le traitement du dossier du prolongement de la rue Tony a occasionné plusieurs inconvénients pour l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 107599 a déjà reçu un avertissement écrit de son directeur pour une faute similaire en 2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la mesure disciplinaire de 5 jours de travail sans traitement à l'employé 107599.

Les dates de la suspension seront déterminées par la direction du Service des infrastructures, en collaboration avec la direction du Service des ressources humaines.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1113

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2009 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin de permettre les opérations de certains services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les ajustements budgétaires suivants pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2009 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-11113	60 000 \$		Taxes foncières - Immeubles non résidentiels
03-13200	50 000 \$		Surplus affecté - Acquisition de propriétés
03-13200	2 000 000 \$		Surplus affecté - Travaux publics
02-99900-999	1 000 000 \$		Imprévus
01-71210	400 000 \$		Droits de mutation immobilière
02-15100-411		60 000 \$	Évaluation - Services techniques
02-62910-411		50 000 \$	Transactions immobilières - Service techniques
02-31310-515		2 600 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige
02-39800-649		400 000 \$	Transport ateliers mécaniques
02-16100-416		400 000 \$	Ressources humaines - Relations de travail

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
 Vice-président
 Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif